



CONVENTION POUR AUTORISER L'IMPLANTATION SUR DOMAINE COMMUNAL DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX,
Dont le siège social se situe au 648 chemin des Prés Catons – P.A.E du Mont-Blanc – 74190 PASSY,
Ci-après dénommée « la CCPMB »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par l'Adjoint au Maire déléguée à l'urbanisme en exercice, Madame Marie-Christine DAYVE, habilitée par délégation du Conseil Municipal en date du Déclarant être propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1411, section E n°1938, et section I n°1142-3699, ou avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la CCPMB envisage l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes. Certaines de ces stations étant implantées sur du domaine privé communal, il convient de fixer les modalités d'occupation de ces emprises.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Description

4 stations de vélos électriques en libre-service seront installées sur du domaine communal. Il s'agit :

- de la parcelle communale cadastrée section I n°1142, dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes
- de la parcelle communale cadastrée section I n°3699, à côté de la gare amont du Valléen
- de la parcelle communale cadastrée section A n°1411, à côté de la Maison de St Gervais en haut de l'escalier la reliant à la promenade du Mt Blanc
- de la parcelle communale cadastrée section E n°1938, à l'entrée de la piscine de St Gervais,

suivant les plans ci-joints.

La 5^{ème} station est installée à la gare aval du Valléen, sur domaine appartenant à la SNCF.



Chaque station est composée de 2 racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. La station occupe une surface totale de 11,5 m². La CCPMB déclare prendre les lieux en l'état et bien les connaître.

ARTICLE 2 : Utilisation des terrains

La CCPMB est autorisée à occuper les emprises communales pour y implanter une station, telle que décrite dans l'article 1.

L'ensemble des travaux sera réalisé par la CCPMB et à ses frais.

ARTICLE 3 : Responsabilités

La CCPMB assurera seule vis à vis de la Commune, sa responsabilité civile après travaux. Elle devra donc à ce titre, procéder immédiatement et à ses frais, à l'indemnisation de tous les sinistres et à la réparation de tous les dégâts ayant pour origine les ouvrages implantés dans les parcelles communales.

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune manière être retenue pour les accidents ou problèmes de tous ordres pouvant survenir à l'occasion des activités ou travaux sur l'emprise susvisée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis par l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum par lettre recommandée avec accusé réception avant la date anniversaire.

Au terme de la présente convention, la CCPMB ne pourra prétendre à aucune indemnité au vu des aménagements réalisés.

ARTICLE 5 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation des terrains communaux, qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour la CCPMB : en son siège social.

Fait le

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE

3/3

N/Réf. : conv. n°103 JMP/JB

Signature de la CCPMB,
Le Président,

Signature de la Commune,
L'Adjoint au Maire déléguée à l'urbanisme,

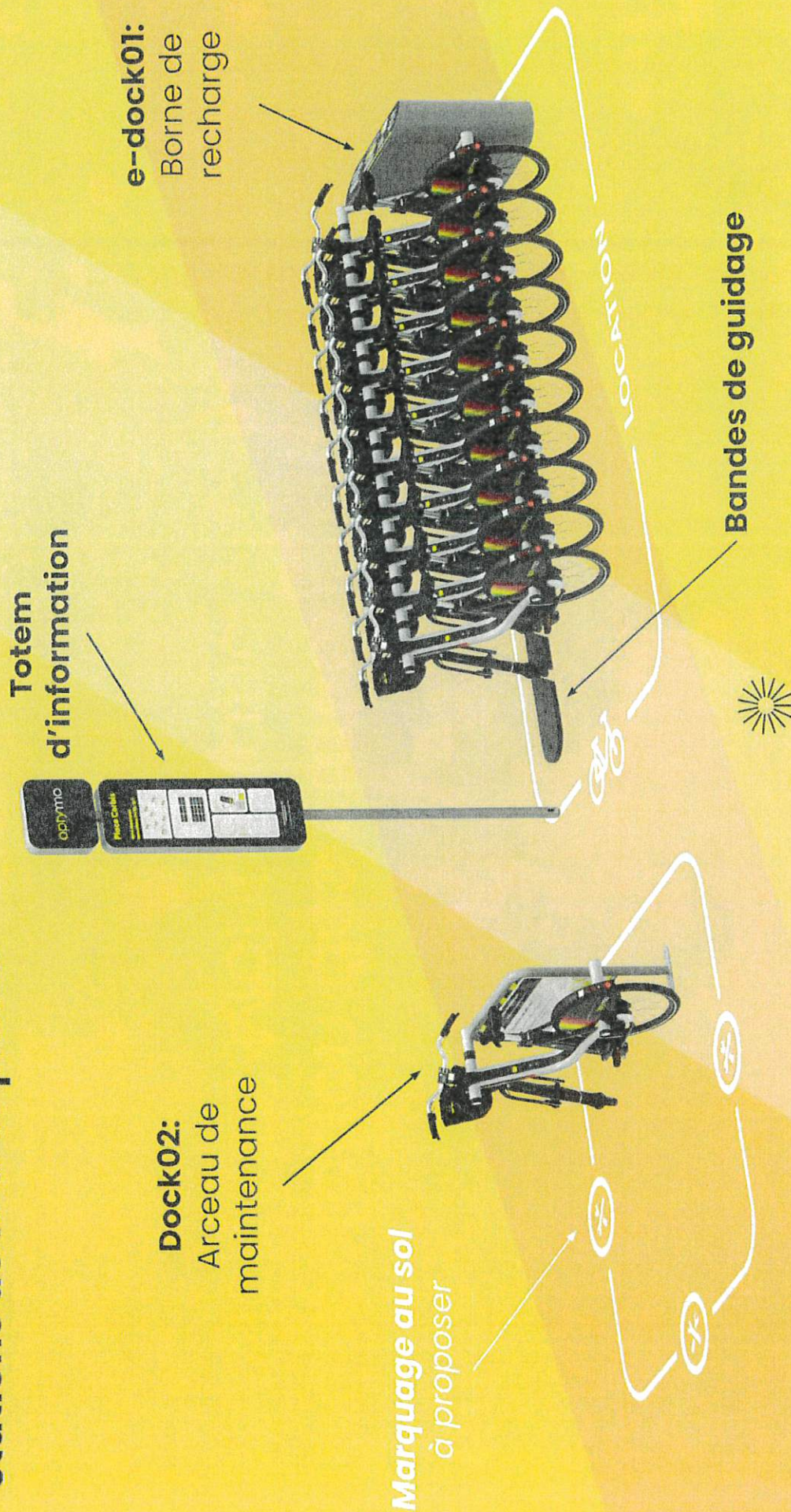
Jean-Marc PEILLEX.

Marie-Christine DAYVE.

*P.J : - descriptif d'une station de vélos électriques en libre-service
- orthophotoplan + plan masse + photographies lointaines + insertion graphique de la station pour chaque site*

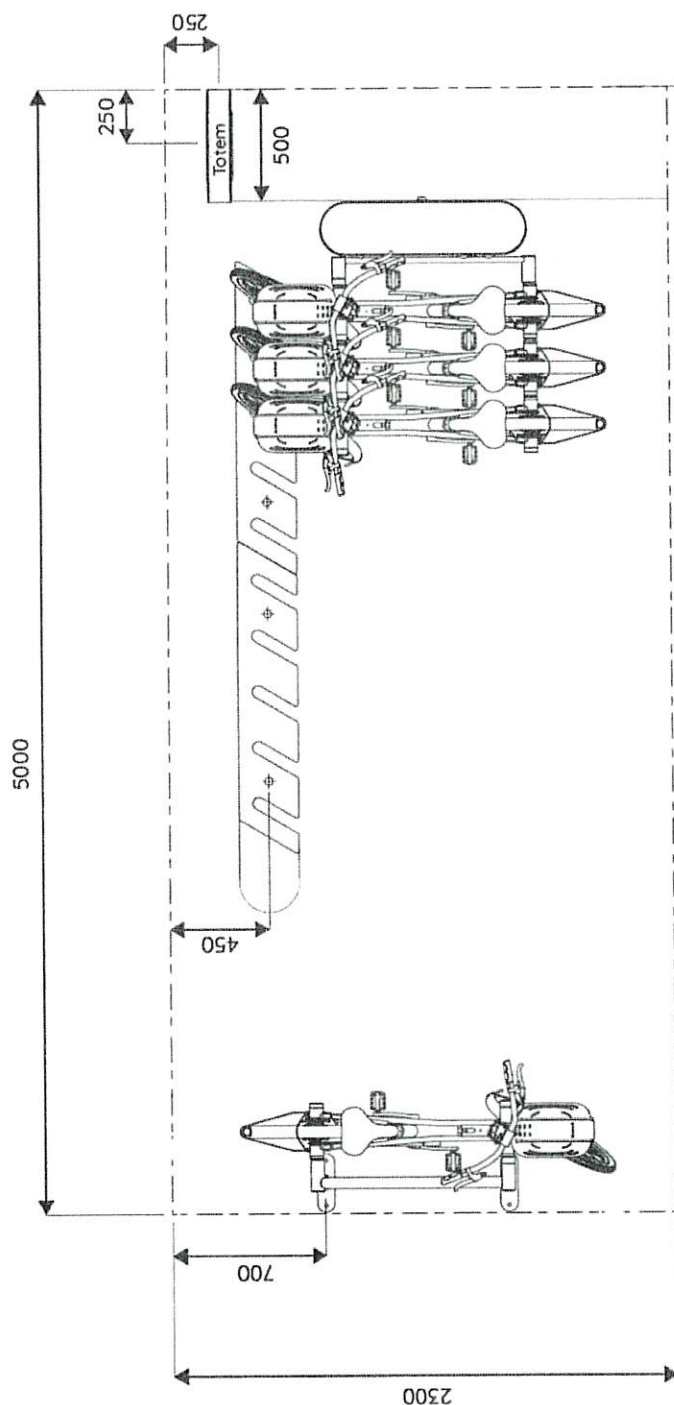
NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page ainsi que la pièce jointe

stations de 10 à 40 places





La station la plus compacte du monde



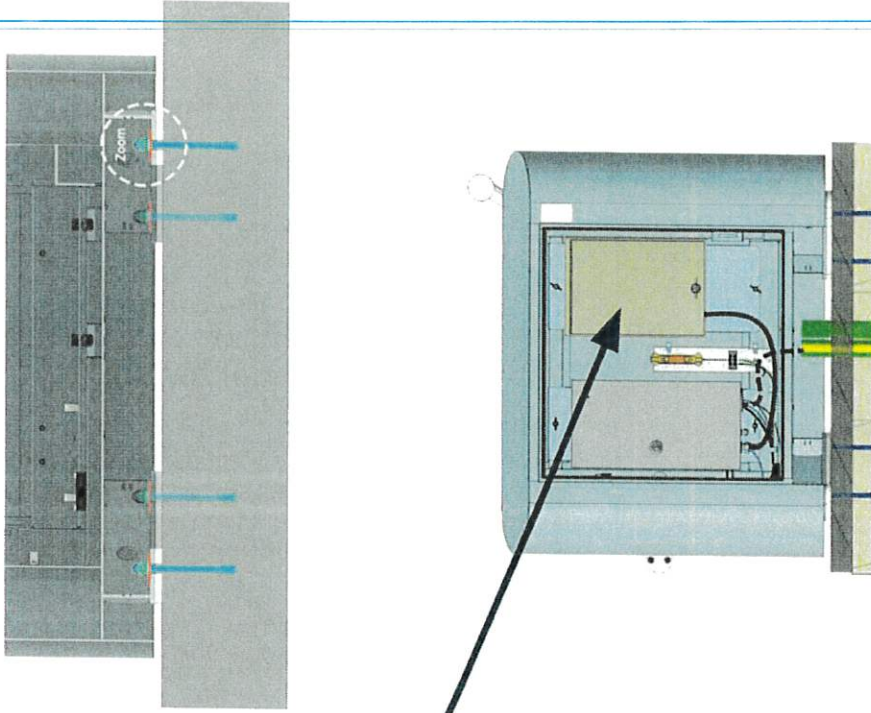
Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE



10 vélos
sur un
place
parkin
voiture

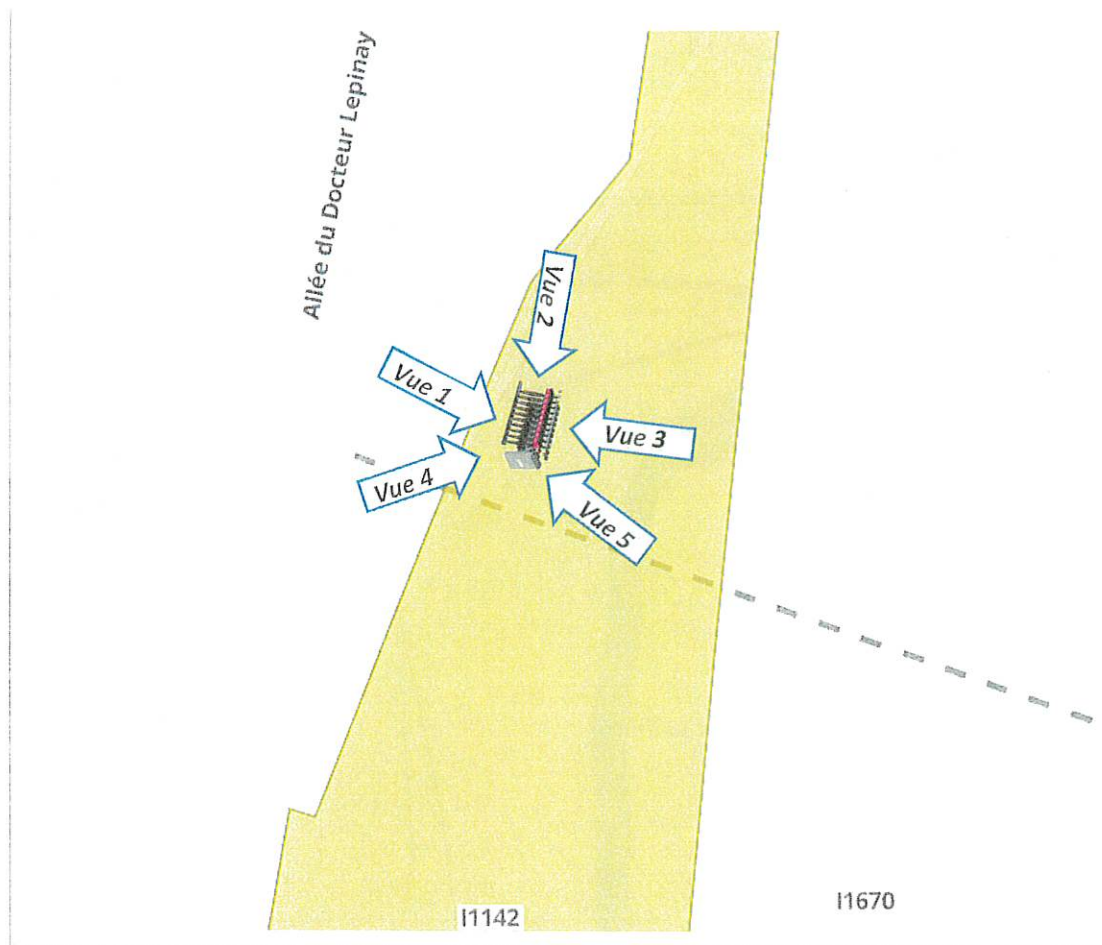
Détail des travaux

- Fixation de 1 eDock avec 4 forages de 20cm de profondeur
- **Coffret enedis invisible** car intégré dans le eDock
- **Réfection du revêtement au plus proche de l'actuel**
- **Réduction de la longueur de tranchée au maximum**





PLAN DE MASSE



* Voir le document de présentation pour les dimensions, et les insertions graphiques pour l'orientation exacte de la station et du mobilier urbain.

PHOTOGRAPHIES LOINTAINES



VUE 6

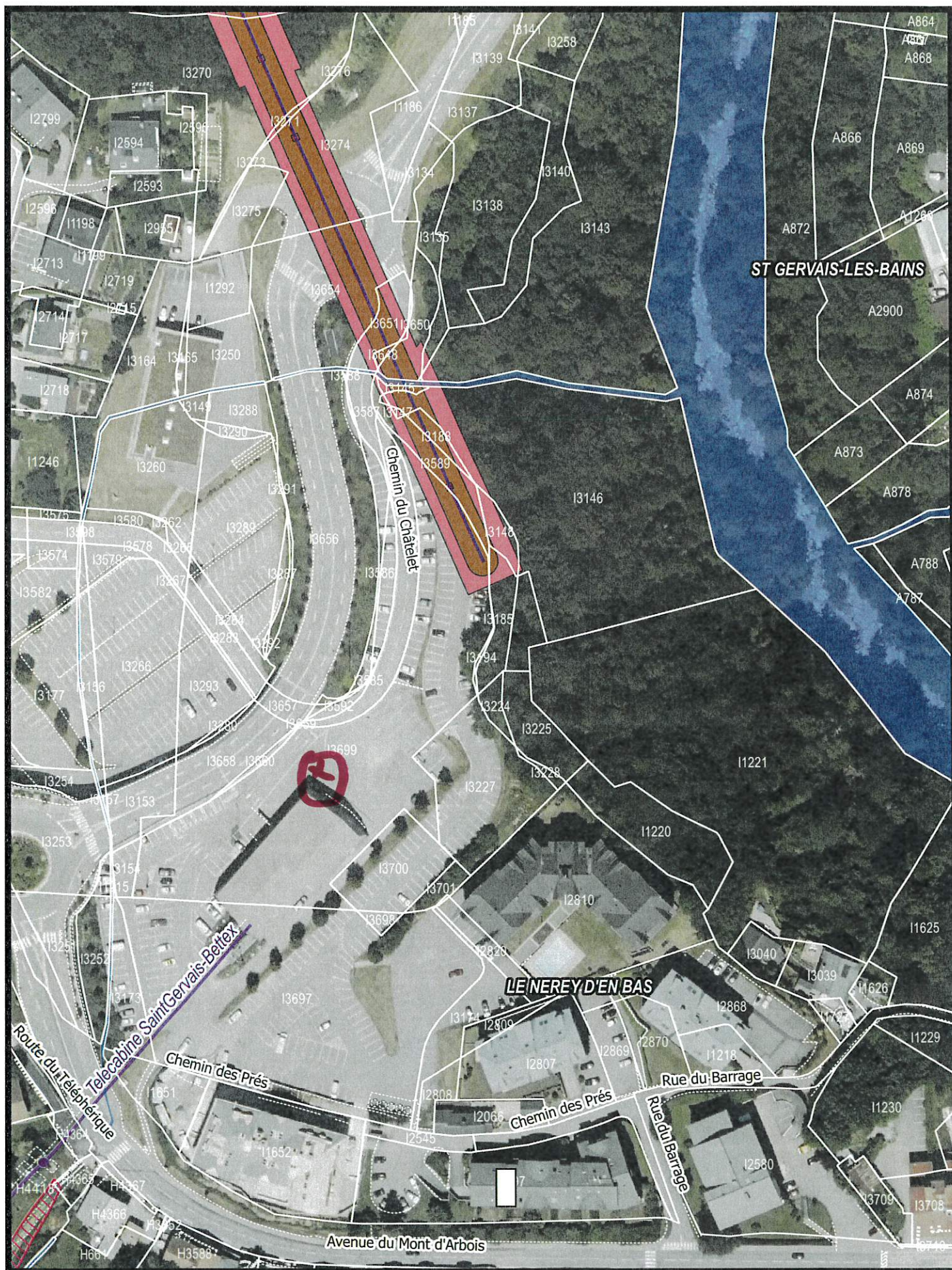


VUE 7

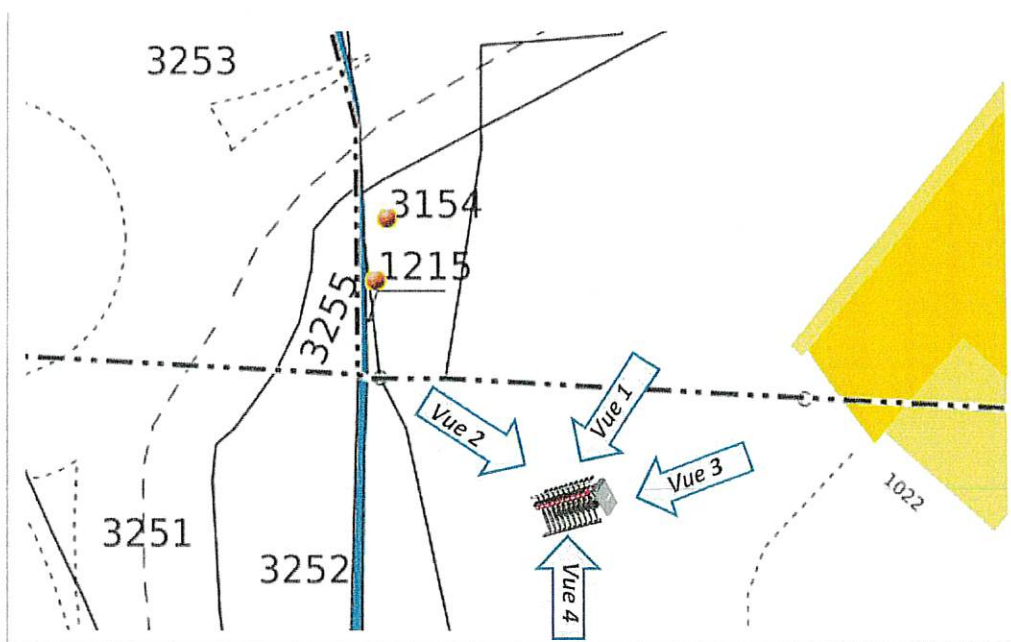
DOCUMENTS GRAPHIQUES







PLAN DE MASSE



* Voir le document de présentation pour les dimensions, et les insertions graphiques pour l'orientation exacte de la station et du mobilier urbain.

PHOTOGRAPHIES LOINTAINES



VUE 6



VUE 7

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

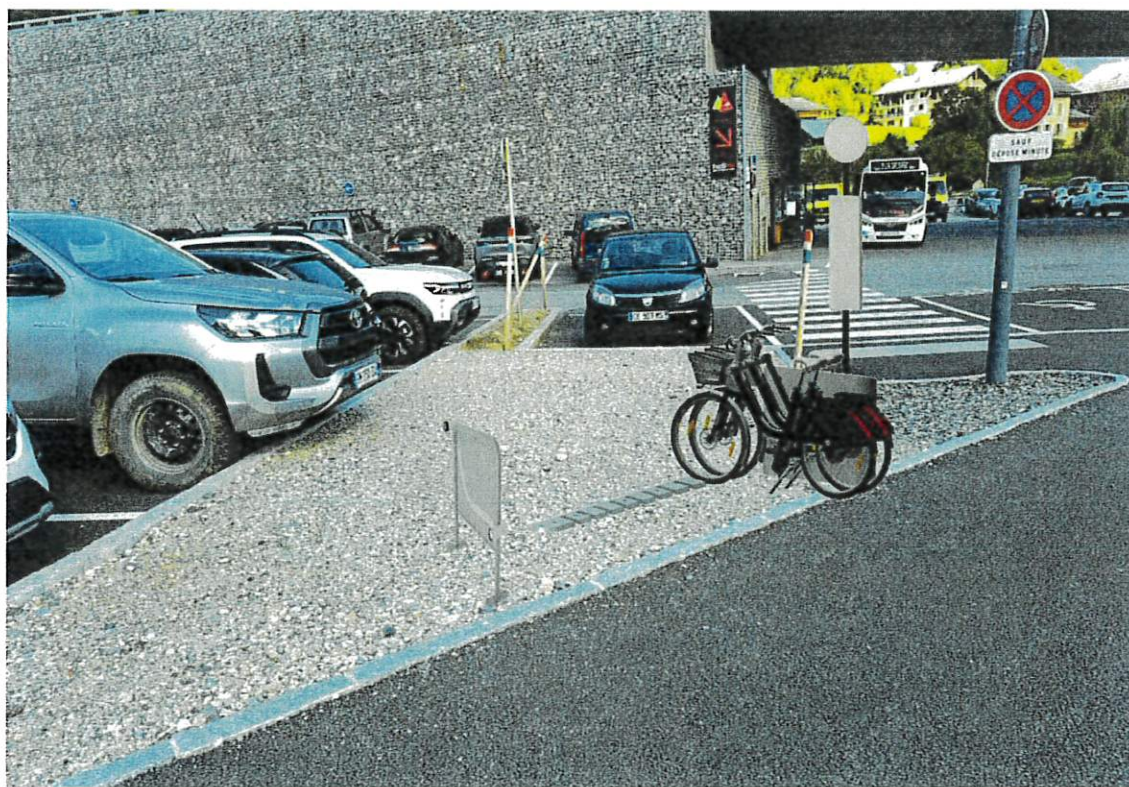
Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE

DOCUMENTS GRAPHIQUES

"SLOW"
pour les caribou du
service (et donc des
mobilités urbaines et des
vélos).



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

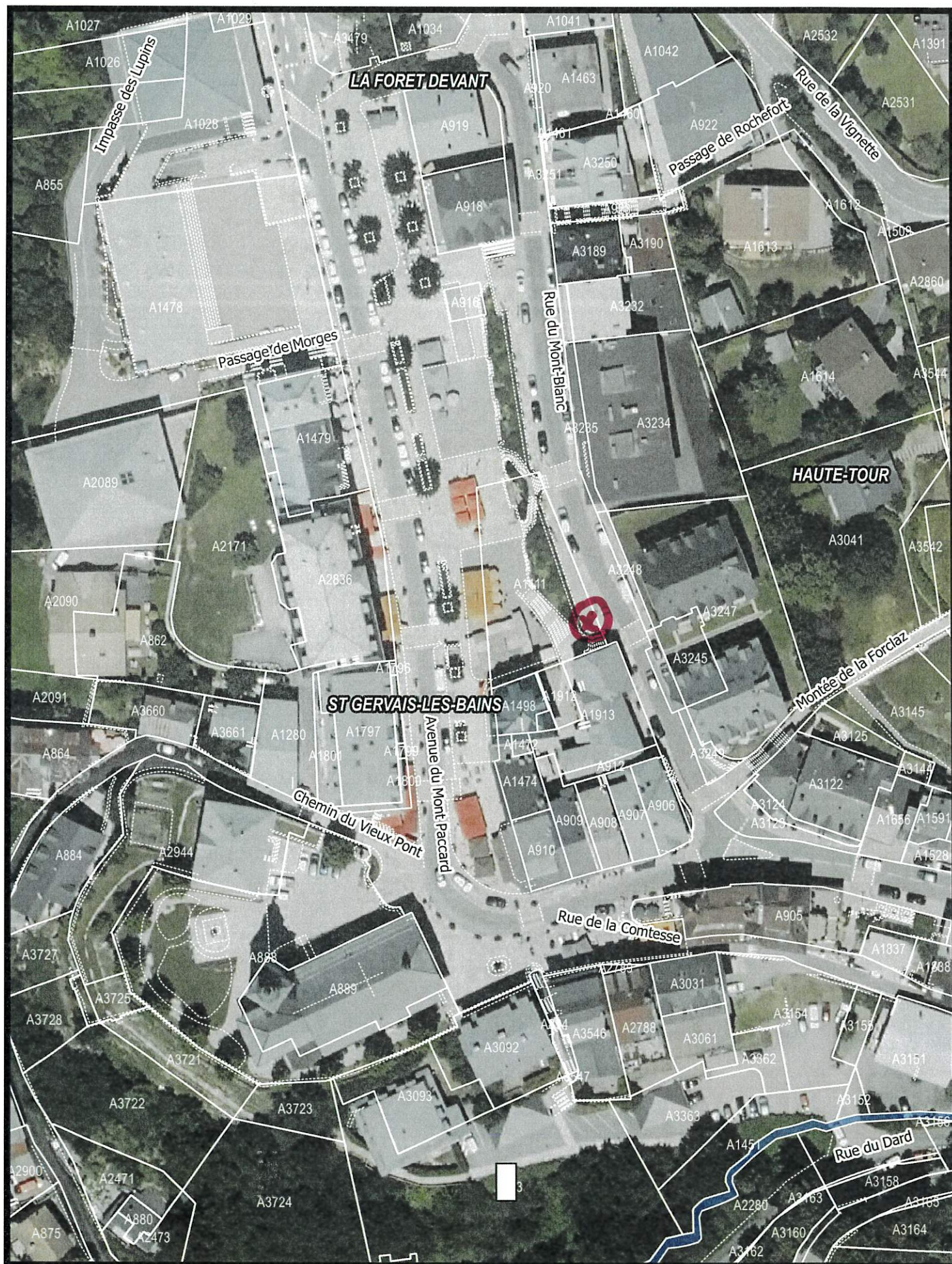
Publié le

S²LOW

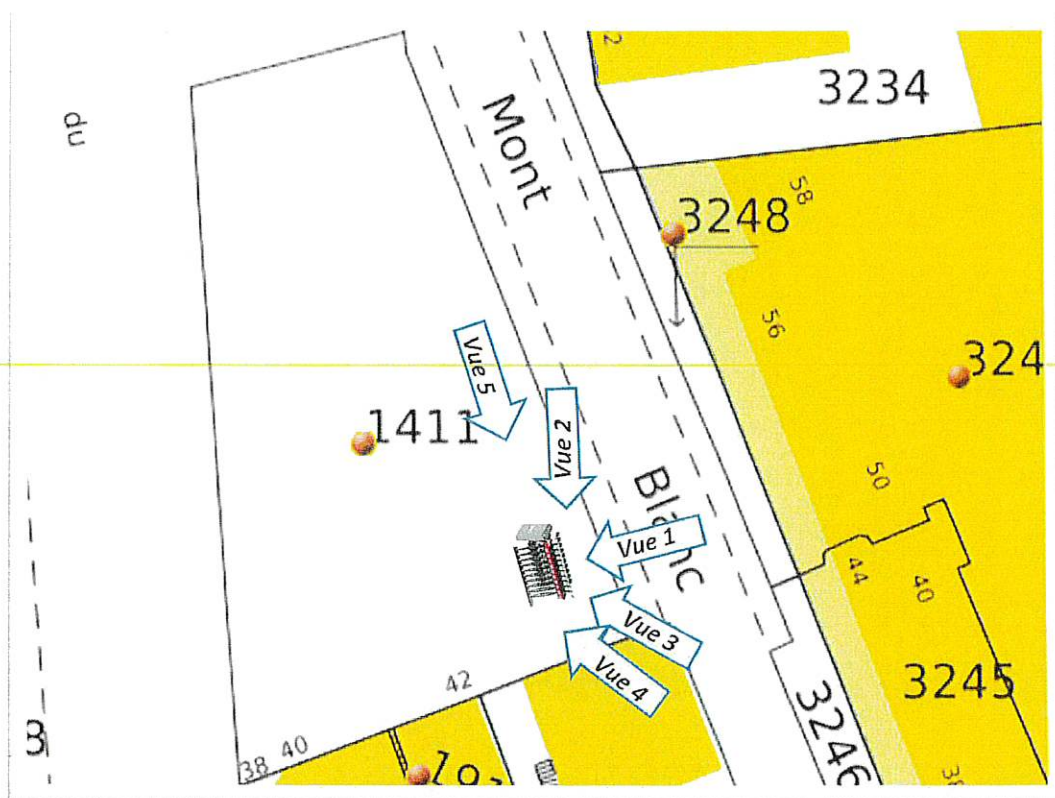
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE



Echelle : 1/1000



PLAN DE MASSE



* Voir le document de présentation pour les dimensions, et les insertions graphiques pour l'orientation exacte de la station et du mobilier urbain.

PHOTOGRAPHIES LOINTAINES

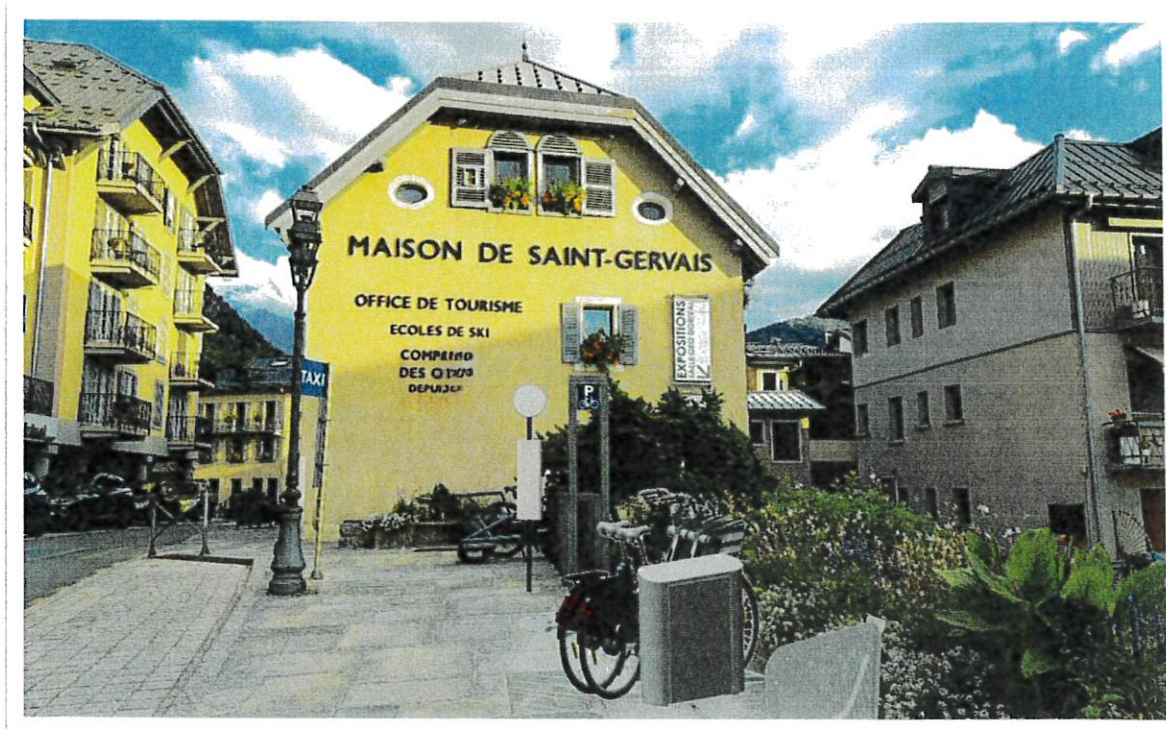


VUE 6



VUE 7

DOCUMENTS GRAPHIQUES



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

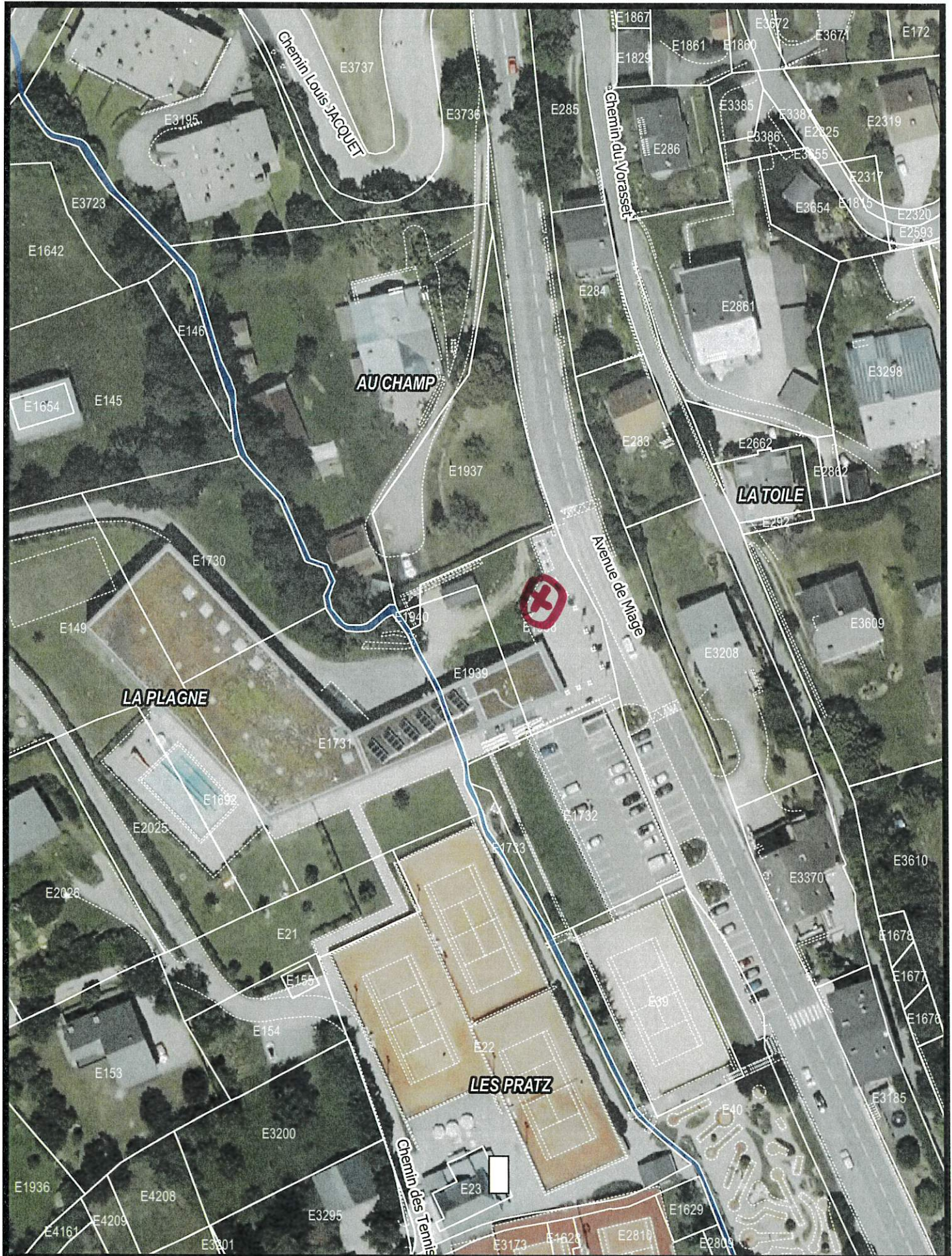
Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

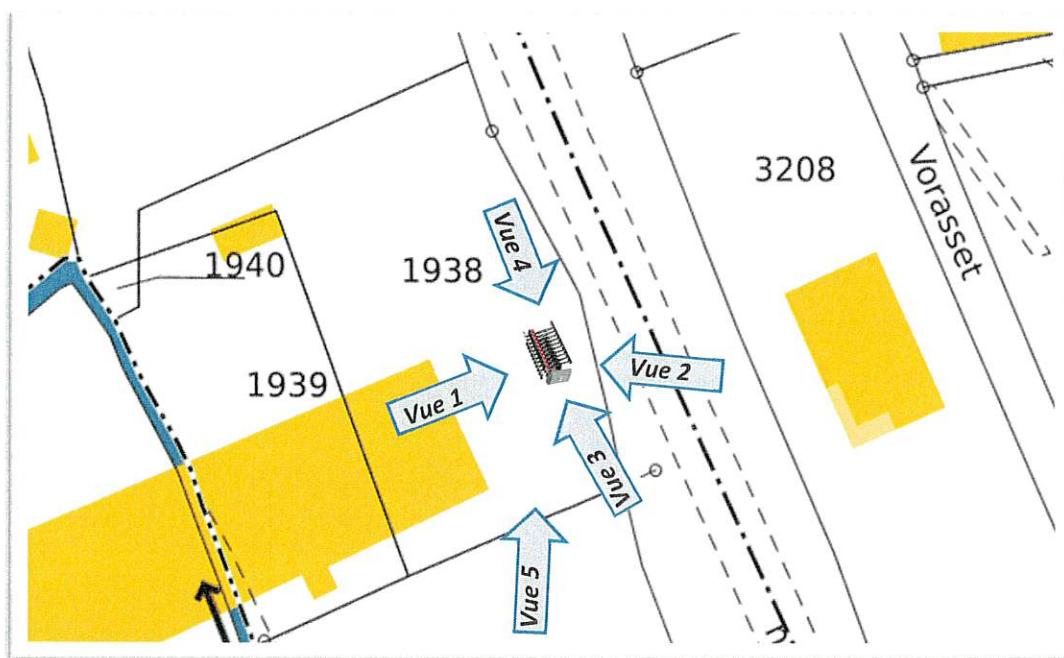
S²LO

ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE



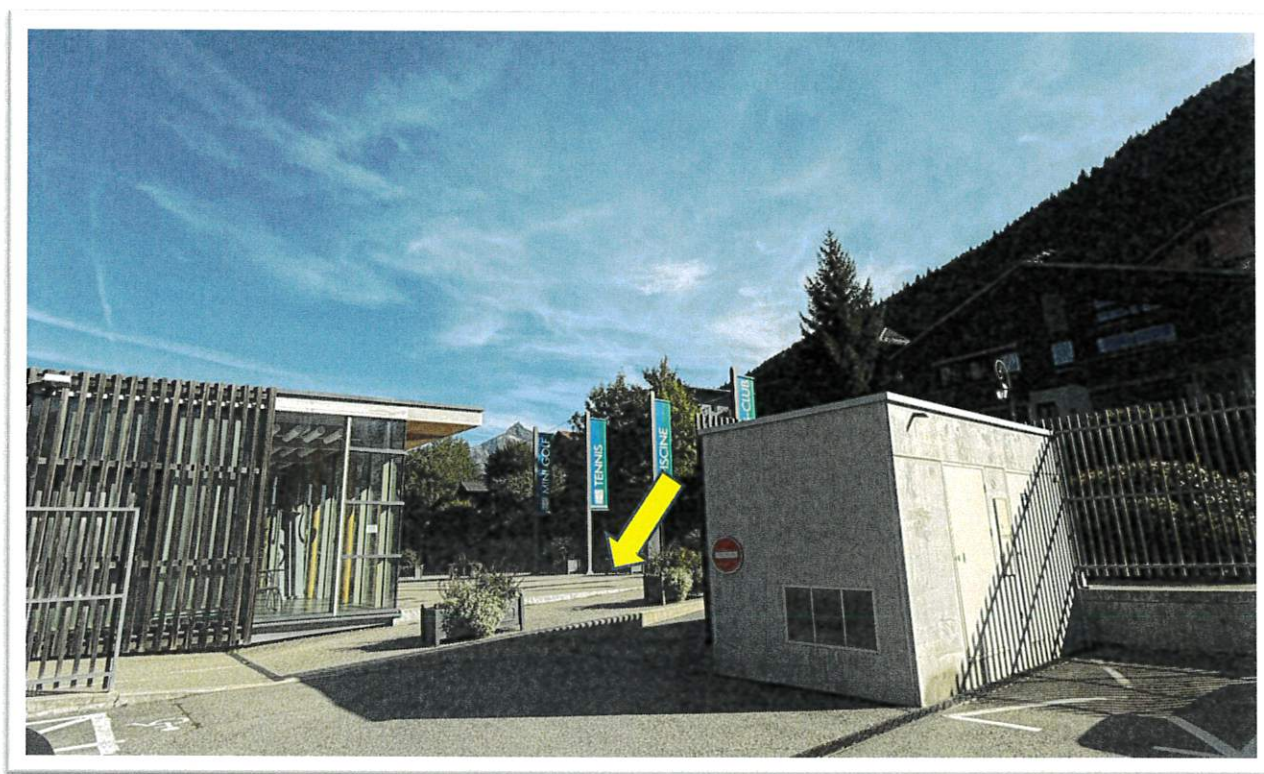


PLAN DE MASSE



* Voir le document de présentation pour les dimensions, et les insertions graphiques pour l'orientation exacte de la station et du mobilier urbain.

PHOTOGRAPHIE LOINTAINE



VUE 5

DOCUMENTS GRAPHIQUES



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE

